



Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la  
Ville Écologique et Solidaire  
Direction de l'espace public

Décision n° 2023-01

Objet : Référé instruction – Désignation d'un expert  
Réf. : 5.8

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents pour tenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole de toutes les actions en justice engagées contre elle ;

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégation de la Présidente aux élus ;

Vu l'article R. 532-1 du code de justice administrative;

Vu la délibération n°2022- du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022, approuvant la mise en place d'une Commission de Règlement Amiable pour les travaux de redimensionnement des réseaux de refoulement et d'eaux usées sous le boulevard de la Prairie au Duc, place de la République et rue Victor Hugo à Nantes, et portant désignation des représentants de Nantes Métropole à cette commission,

Vu la délibération n°2015-188 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015, approuvant le Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SAMOA la réalisation de différentes opérations d'aménagement de l'Île de Nantes,

Considérant que la SAMOA, agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué, va engagé les travaux précités pour une durée prévisionnelle de 9 mois à compter de janvier 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne anormale et durable aux commerçants situés à proximité, qui pourrait leur être préjudiciable dans la mesure où des difficultés d'accès aux commerces pourraient influencer sur leur activité,

Considérant que Nantes Métropole a décidé de mettre en place une Commission de Règlement Amiable des litiges destinée aux commerçants proches des rue et place affectées par les travaux,

Considérant qu'eu égard aux principes jurisprudentiels dégagés en matière d'indemnisation des dommages de travaux publics, pour chaque réclamation qui lui sera présentée, cette commission aura besoin de renseignements précis et indubitables sur chaque cas particulier;

Considérant qu'une expertise technique portant sur la réalité et l'importance de la gêne causée à l'activité concernée est donc nécessaire.

### Décide

Article 1. D'introduire une requête en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un expert afin de constater les préjudices subis par les commerçants situés dans le périmètre d'impact des travaux de redimensionnement des réseaux de refoulement et d'eaux usées sous le boulevard de la Prairie au Duc, place de la République et rue Victor Hugo à Nantes,

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Directeur de Nantes Métropole Aménagement, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 03 JAN. 2023

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :  
04 JAN. 2022

Accusé de réception en préfecture 2  
044-244400404-20230103-2023\_01DEC-AU  
Date de télétransmission : 04/01/2023  
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Nantes Métropole - Décision